

Réparations à la charge du propriétaire ou du locataire ?

Par jjopale
Bonjour,
Nous avons un petit placard dans les toilettes qui menaçait de tomber car l'une des cheville avec vis qui maintenait le placard au mur était en train de céder.
Nous avons donc démonter le placard pour éviter sa chute et avons contacté le propriétaire pour le prévenir.
Il me semblait que si le problème était dû à la vétusté du placard et à l'usure normale des fixations, c'était au propriétaire d'intervenir.
Mais dans le même temps, je vois sur le site du gouvernement qu'il est indiqué que c'est à la charge du locataire de remplacer des pointes de menuiseries.
Le propriétaire nous demande donc de reboucher les trous et de refixer le placard avec de nouvelles chevilles et vis.
Est il dans son droit ou est ce à sa charge ?
Merci pour votre aide,
Par ESP
Bonjour et bienvenue Cela fait effectivement partie des réparations à la charge du locataire.
Par yapasdequoi
Bonjour, Il s'agit d'une "menue réparation" qui est à la charge du locataire. cf le décret : [url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148]/url]